

Dernière mise à jour le 27 octobre 2020

# Ouverture d'un service en ligne de demande de réversion pour tous les régimes de retraite

Les différents régimes de retraite ont mis en ligne un service unique destiné à demander une pension de réversion.

## Sommaire

- Procédure de demande de réversion avec le service en ligne
- Référence

Simple, pratique et sécurisé, ce service permet de déposer une demande de réversion en une seule fois auprès de tous les régimes de retraite susceptibles d'attribuer une réversion.

Fin 2018, 4,4 millions d'assurés étaient titulaires d'une pension de réversion.

Chaque année, près de 600 000 demandes de pensions de réversion sont effectuées.

Le service a été réalisé par l'Union Retraite, la Caisse des Dépôts (CDC) et le Service des Retraites de l'Etat (SRE) pour le compte de l'ensemble des régimes de retraites et de leurs assurés.

Il vient enrichir l'offre de services inter-régimes développée depuis 2016, qui vise à rendre le système de retraites plus simple et plus compréhensible pour les usagers, en créant un espace en ligne unique dédié, le compte retraite.

« Le service « demande de réversion » a pour objet de simplifier les démarches à accomplir à la suite du décès d'un proche. Pour plus d'1 million de Français, dont une grande partie de femmes, la pension de réversion constitue l'unique source de revenus et, pour beaucoup d'autres, un complément indispensable. Il est important que les assurés puissent disposer d'outils simples pour connaître leurs droits et être certains de percevoir tout ce à quoi ils ont droit, quel que soit le régime d'affiliation » a déclaré Laurent Pietraszewski.

## Procédure de demande de réversion avec le service en ligne

- Se connecter à son compte retraite sur info-retraite.fr en s'identifiant avec France Connect ou à l'espace en ligne sur le site internet de l'un de des régimes de retraite.
- Une fois connecté, accéder au service **Demander ma réversion**.
- Vérifier et renseigner les informations demandées, en ajoutant les justificatifs nécessaires au traitement de la demande par les régimes de retraite, puis valider la demande afin qu'elle soit transmise aux régimes de retraite pour qu'ils la traitent.
- Une fois transmise, il est possible de suivre l'état d'avancement de la demande à tout moment depuis le service de suivi.

Il est toujours possible de faire la demande de réversion par courrier auprès de chaque régime de retraite.

Le service en ligne **Demander ma réversion** s'adresse uniquement aux assurés mariés ou qui ont été mariés dont le conjoint ou l'ex-conjoint est décédé.

Les orphelins majeurs dont les parents sont décédés peuvent également utiliser le service.

## Référence

[www.info-retraite.fr](http://www.info-retraite.fr)